

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 27 décembre 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à la **fourniture de services d'abonnement internet pour les pépinières d'entreprises et le pôle Ietech gérés par la communauté de communes de Lacq-Orthez**.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 février 2022.

DECIDE

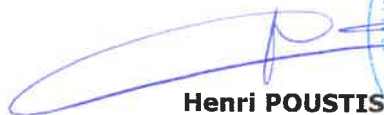
Article 1 : le marché relatif à la **Fourniture de services d'abonnement internet pour les pépinières d'entreprises et le pôle Ietech gérés par la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la société CELESTE pour une offre de service d'abonnement FO d'un montant estimatif total sur 12 mois de 18 840,00 € HT (frais d'accès au service, installation & paramétrages inclus + IP).

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 mars 2022

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS

